



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 février 2019

n° 021-19 C

Objet : *RD - Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements*

- date de convocation le 15 février 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-et-un février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, Halle Henri Salvador, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 65

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Emmanuelle Andrevon

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Coendoz à Jérôme Esquevin - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Marie-José Dussauge à Sylvie Koska - de Pierre Hemar à Xavier Dullin - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Benoît Cerino - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Walter Sartori à Driss Bourida

- conseillers excusés : 8

Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Maryse Fabre - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Marie Perrier - Benoit Perrotton

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 février 2019

délibération n° 021-19 C

objet **RD - Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, en lien avec Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, et Josiane Beaud, vice-présidente chargée de la multimodalité, des transports, des déplacements et du schéma de déplacements, rappelle l'historique des deux procédures d'élaboration de PLUi en cours.

Avant la fusion de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole, les deux collectivités étaient compétentes en matière de PLU et document d'urbanisme, par arrêté du préfet de la Savoie du 27 novembre 2015 pour Chambéry métropole et par arrêtés du Préfet de la Savoie du 25 et du 26 août 2015 pour la Communauté de communes du Cœur des Bauges.

Les deux collectivités avaient également prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal sur leurs territoires respectifs. Le PLUi de la Communauté de communes du Cœur des Bauges couvrant l'intégralité des 14 communes membres a été prescrit par délibération du 24 novembre 2015. Le PLUi de Chambéry métropole couvrant le territoire des 24 communes membres, sauf le secteur couvert par le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Chambéry approuvé par décret du 9 mai 1990, a été prescrit par délibération du 15 décembre 2015, avec une délibération complémentaire du 21 décembre 2016 pour intégrer les volets habitat et déplacements.

Suite à la fusion des deux intercommunalités, Grand Chambéry a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2017, l'élaboration d'un PLUi unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres. Il a aussi été acté dans ce cadre l'élaboration d'un PLUi tenant lieu en outre de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD).

Dans le contexte de la fusion des deux intercommunalités, l'élaboration du PLUi HD offre l'occasion privilégiée de construire un document unique et de partager une vision du territoire commun, en collaboration avec les communes et de façon concertée avec l'ensemble de la population.

Ce choix stratégique porte l'ambition d'un PLUi HD trois en un, avec l'intégration du Programme local de l'habitat (PLH) et du Plan de déplacements urbain (PDU) à la démarche PLUi, qui permet :

- de disposer d'un document unique de planification à l'échelle de l'EPCI au lieu de trois,
- de mieux articuler les politiques publiques en matière d'urbanisme, de déplacements et d'habitat, gage de cohérence et d'efficacité,
- de répondre au mieux aux enjeux du territoire et aux besoins à court, moyen et long terme de tous les acteurs qui le composent.

La charte de gouvernance, votée par chaque EPCI avant la fusion et reprise par délibération du 23 mars 2017, place les communes au cœur du dispositif d'élaboration. Cela a permis une étroite collaboration avec les communes tout au long de la procédure et une adéquation des projets communaux avec les orientations du PADD.

Cette élaboration du projet a aussi donné lieu notamment à une concertation avec le public et à l'association des personnes publiques concernées.

Suite aux différentes phases de travail réalisées depuis la prescription, avec notamment la réalisation du diagnostic, du PADD, des POA (programme d'orientation et d'actions) habitat et déplacements, des OAP (orientations d'aménagement et de programmation), du règlement écrit et de ses documents graphiques, dont le plan de zonage, de l'évaluation environnementale, le projet de PLUi HD est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil communautaire, après avoir tiré le bilan de la concertation avec le public.

Rappel des objectifs poursuivis

Les objectifs initiaux ont été repris dans la délibération de 2017 et complétés pour les deux volets habitat et déplacements. Ces objectifs sont notamment les suivants.

- Affirmer un projet à l'échelle du territoire intercommunal à l'horizon 2030, qui assure un aménagement et un développement durables de l'ensemble du territoire de Grand Chambéry, fort, cohérent, et riche aussi de sa diversité, en veillant également à sa bonne articulation avec les territoires voisins et les enjeux supra-communautaires.
- Conforter l'attractivité du territoire, qui bénéficie d'une situation privilégiée en porte d'entrée du sillon alpin avec les grandes infrastructures de communication, en promouvant et accompagnant notamment des projets structurants, emblématiques et novateurs, bien intégrés dans le territoire.
- Déterminer l'organisation et le développement de l'urbanisation en préservant au mieux les espaces agricoles naturels et paysagers, en assurant un développement urbain maîtrisé, en limitant la consommation d'espace, en recherchant une intensification urbaine tout en veillant à la qualité des espaces bâtis, et en favorisant le renouvellement urbain sur les pôles de centralité, en adéquation notamment avec la desserte par les transports collectifs ainsi que les équipements et services.
- Changement climatique et énergie : favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, notamment en promouvant la réduction des consommations d'énergie et couverture des besoins restants par des énergies renouvelables, de la production énergétique à partir de sources renouvelables, préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts.
- Economie : développer et structurer un territoire attractif, porteur d'innovation et favorable au développement d'une agglomération connectée et des proximités, permettre la restructuration des sites économiques, soutenir le développement économique, maintenir et promouvoir les services et commerces, y compris de proximité, promouvoir également le développement des réseaux numériques, encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire porteuse d'innovation sociale et créatrice d'emploi.
- Environnement : renforcer l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels par une approche environnementale adaptée au territoire et à ses enjeux :
 - mieux prendre en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques et aux zones humides, veiller à la prévention des risques,
 - préserver les ressources en eau,
 - intégrer les éléments de la trame verte et bleue, assurer au mieux la préservation et la remise en état des continuités écologiques, et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire,
 - rechercher une meilleure utilisation de la ressource forestière qui occupe plus de la moitié du territoire de l'agglomération et en favoriser les conditions d'exploitation,
 - préserver au mieux les espaces agricoles et notamment accompagner l'agriculture périurbaine, en limitant strictement les constructions nouvelles dispersées,
 - contribuer à la sauvegarde du patrimoine bâti et de l'identité architecturale et paysagère du territoire, notamment sur les espaces de montagne, en limitant l'extension des hameaux et en préservant les fronts bâtis traditionnels tout en favorisant l'intégration contemporaine et la prise en compte des enjeux environnementaux.
- Tourisme : renforcer l'attractivité touristique et les fonctions de l'agglomération au cœur d'un département à vocation touristique majeure en s'appuyant sur le schéma de développement touristique. Sur le massif des Bauges, accompagner l'activité des bases de loisirs et autres sites touristiques (Les Déserts, Aillons-Margéraz, Saint-François-de-Sales, Iles du Chéran...) et favoriser la pérennité et l'amélioration de la qualité du parc d'hébergement touristique marchand et d'hôtellerie/restauration (rénovation des centres de vacances, réhabilitation des lits peu utilisés pour les remettre sur le marché).

- Habitat, solidarités :
 - construire une agglomération pour tous en poursuivant et en traduisant les objectifs et les orientations du PLH pour répondre au mieux à la diversité des besoins en logements (logements sociaux, abordables...) notamment par la production et l'amélioration des logements tout en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre,
 - répondre aux besoins en logements et en hébergements, en développant une offre diversifiée en produits, tant dans la production neuve qu'en réhabilitation et renouvellement urbain,
 - poursuivre le rééquilibrage de l'offre au sein de l'agglomération, entre les communes et entre les quartiers, en veillant à prendre en compte les spécificités des parties du territoire,
 - conforter l'attractivité du parc existant par des actions de réhabilitation permettant de proposer des logements performants et faciliter la réhabilitation énergétique des logements afin d'améliorer leur performance, limiter les charges pour les propriétaires et résorber l'habitat précaire,
 - rechercher les solutions pour apporter des réponses aux besoins particuliers des personnes défavorisées, des étudiants, des personnes en situation de perte d'autonomie,
 - fluidifier les parcours résidentiels en créant les conditions de réalisation de chaque maillon de la chaîne, depuis l'hébergement jusqu'au logement adapté en passant par l'accès à un logement locatif, privé ou social à l'accession à la propriété.

- Déplacements, mobilités :
 - assurer une meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacements, en s'appuyant notamment sur la desserte par les transports collectifs qui assure déjà un maillage du territoire, et la promotion des déplacements des modes actifs (marche, vélo), permettant aussi la réduction dans le domaine des transports des émissions de gaz à effet de serre,
 - assurer, en lien avec le Plan de déplacements urbains et la démarche « Territoire Mobile », une meilleure complémentarité des différents modes de déplacements sur le territoire en renforçant le réseau et son attractivité pour un meilleur transfert modal tout en privilégiant les pôles générateurs de déplacements, les zones d'habitat denses, les parcs d'activités économiques,
 - mettre en œuvre les moyens visant à réduire, dans le domaine des déplacements, les émissions de gaz à effet de serre, en s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme et offre de mobilités, en finalisant le réseau cible de transports tout en répondant à un objectif de rationalisation et d'optimisation du réseau de transports urbains,
 - déployer et intégrer le réseau de transport urbain à une autre échelle territoriale en créant des interconnexions avec les autres réseaux de transport et donc en engageant un travail avec les autres autorités organisatrices de la mobilité afin de favoriser un véritable report modal de l'autosolisme vers des modes de déplacements plus durables, en cherchant à éviter les « doublons » dans l'offre,
 - favoriser le renforcement du périurbain ferroviaire chambérien afin d'utiliser l'axe ferré au profit du territoire,
 - finaliser la mise en accessibilité du réseau de transports urbains,
 - intégrer les mobilités (et notamment les piétons, cycles) et les questions de stationnement dans les projets d'urbanisme,
 - développer des actions complémentaires en matière de mobilité (covoiturage, autopartage, conseils en mobilité...),
 - fluidifier et sécuriser la circulation sur les grands axes en prolongeant la démarche du plan de circulation de Chambéry (extension du secteur piétonnier, mise en place de nouvelles zones de rencontre à 20 km/h, continuité des itinéraires cyclables et sécurisation de la traversée cyclable du centre-ville) et la nouvelle politique de stationnement globale,
 - intégrer la gestion du « dernier kilomètre » sur les thématiques transport de marchandises en ville, accompagnement des services à la mobilité (ex : Vélobulle), etc.

Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) mentionnées à l'article L.151-5 lors de sa séance du 14 décembre 2017. Ce débat s'est également tenu au préalable au sein des Conseils municipaux des 38 communes membres de Grand Chambéry.

Les orientations aujourd'hui établies pour ce PADD sont conformes aux objectifs fixés par la délibération de prescription et s'articulent autour de trois grands axes et trois orientations principales par axe :

- **Axe 1 :** Une agglomération facilitante et de proximité au service d'un cadre de vie de qualité.
 - Orientation 1 : une agglomération intense et renouvelée,
 - Orientation 2 : une agglomération accueillante et solidaire,
 - Orientation 3 : une agglomération mobile, équipée et connectée.

- **Axe 2 :** Une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain.
 - Orientation 1 : une agglomération équilibrée et organisée autour de son armature naturelle et agricole.
 - Orientation 2 : une agglomération engagée et responsable face aux défis du changement climatique.
 - Orientation 3 : une agglomération apaisée et sécurisée au service du bien-être et de la santé de ses habitants.

- **Axe 3 :** Une agglomération attractive et innovante qui conforte son positionnement au sein du sillon alpin.
 - Orientation 1 : une agglomération ouverte et harmonieuse qui s'appuie sur une image renouvelée.
 - Orientation 2 : une agglomération entrepreneuriale et créative, au service du développement économique, de l'innovation et de l'emploi.
 - Orientation 3 : une agglomération touristique et de loisirs qui véhicule l'identité du territoire, entre ville, campagne et montagne.

Le PADD décline également les orientations en matière de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu en outre de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains, le PADD détermine conformément aux articles. R.151-54 et R.151-55 du code de l'urbanisme :

- pour le volet habitat, les principes et objectifs mentionnés à l'article R.302-1-2, a, b, c, f et h du code de la construction et de l'habitation. Il permet dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire et affiche les principes retenus pour répondre aux besoins. Il propose les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements sociaux et d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées, ainsi que les axes principaux d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le Schéma de cohérence territoriale,
- pour le volet déplacements, le PADD détermine les principes mentionnés à l'article L.1214-1 du code des transports et vise à assurer les objectifs fixés dans les items de l'article L.1214-2.

Bilan de concertation avec le public

Dans le cadre des articles L.103-3 à L.103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire avait, lors de la délibération du 18 mai 2017, repris les modalités de la concertation publique permettant d'associer à l'élaboration du projet et tout au long de la procédure les habitants de la commune, les personnes intéressées.

Ces modalités ont été définies sous la forme suivante :

- mise à disposition du public d'un dossier comportant notamment les documents relatifs au projet, et les délibérations, au fur et à mesure de leur élaboration, au siège de Grand Chambéry

- et à l'antenne des Bauges, aux jours et heures ouvrables habituels. Ces éléments seront également mis à disposition sur le site internet de Grand Chambéry, rubrique grands projets,
- mise en ligne d'un formulaire sur le site internet de Grand Chambéry, rubrique grands projets, laissant la possibilité à toute personne intéressée de s'inscrire dans la démarche d'élaboration du projet de PLUi et de déposer ses observations et propositions,
- possibilité d'adresser des observations et propositions par courrier, à l'attention de monsieur le président de Grand Chambéry, par lettre ou courriel dédié,
- mise en place à Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre laissant la possibilité à toute personne intéressée d'inscrire ses observations et propositions,
- information du public par divers supports et moyens de communication concernant la procédure en cours, le contenu et l'avancement des études et du projet : site internet de Grand Chambéry, magazine de l'agglomération, publications diverses sous forme d'affiches, de plaquettes...,
- organisation de plusieurs temps de concertation sous forme de réunions publiques, d'ateliers, de rencontres, ouverts à tous, à différentes échelles du territoire, avec un minimum d'un événement répétés en six lieux du territoire à chacune des étapes suivantes : les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en lien avec le diagnostic et les enjeux du territoire élargi, et le projet de PLUi dans son ensemble,
- organisation d'au moins une exposition publique temporaire.

Ces modalités ont été prolongées par la tenue de dispositifs complémentaires tels que : cycle de conférences, participation à des événements (foire de Savoie), ateliers/réunions visant des publics spécifiques (lycéens, collégiens...)...

Cette concertation a également pu être complétée à l'initiative des communes par des actions locales (réunions, mises à disposition de documents, rendez-vous...).

Ces modalités mises en œuvre dans une grande démarche de concertation, ont permis ainsi un travail approfondi avec les habitants et les forces vives du territoire. Elles se sont appuyées sur des outils variés d'information, d'expression et de concertation alliant le présentiel, le numérique et l'écrit (sites internet et magazines de l'agglomération et des communes, presse locale, vidéos, expositions, affiches et flyers...), permettant de toucher une grande diversité d'habitants et d'acteurs sur l'ensemble du territoire.

Elles ont aussi assuré la mise à disposition des habitants et des acteurs de moyens d'expression afin qu'ils puissent faire part à Grand Chambéry de leurs problématiques et/ou contributions, et ont été aussi alimentées par des réunions publiques, de multiples ateliers/conférences territoriaux. Elles se sont également traduites dans un cadre territorialisé tenant compte de la richesse de la variété des territoires, avec l'expression de leurs spécificités, à l'échelle de quatre plans de secteurs (urbain, piémonts, cœur des Bauges, plateau de la Leysse).

L'ensemble des mesures mises en œuvre sont détaillées dans le bilan de la concertation figurant en annexe.

Dans l'ensemble, le nombre d'observations et de propositions du public est le suivant :

- 520 participants à 20 ateliers citoyens,
- 240 participants à 8 conférences thématiques,
- 170 participants à 5 réunions publiques,
- 450 contributions de particuliers.

Sur le fond, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du projet n'a été formulée lors de la concertation.

Cette concertation a donné lieu à des observations et propositions telles que détaillées dans le bilan présenté en annexe portant notamment sur les points suivants.

- En phase diagnostic

Cette concertation large a permis à Grand Chambéry de bien faire ressortir les différentes problématiques que rencontrent au quotidien les habitants sur le territoire.

Pour chaque partie du territoire en fonction de ses spécificités, une trentaine d'enjeux autour de 4 grands thèmes pour le territoire urbain ont été identifiés :

- autour de la thématique de l'armature urbaine de Chambéry métropole : centralité, quartiers et mobilité (infrastructure, habitat, transports et déplacements, performance énergétique),
- développement économique et numérique, parallèlement à l'aménagement commercial et de services,
- autour de la thématique du cadre de vie de Chambéry métropole : paysage, patrimoine, tourisme, image,
- autour de la thématique de la place de l'agriculture, de la forêt et de la biodiversité.

6 grands thèmes issus de la concertation du secteur des Bauges ont également été identifiés :

- l'offre de logement à diversifier et adapter,
- la mobilité : qualité du réseau, sécurité routière, offre de stationnement, mobilités alternatives,
- le développement économique,
- le développement touristique,
- l'offre de proximité,
- le besoin de mutualisation et le manque de communication (réfléchir ensemble à un projet de territoire cohérent à l'échelle de l'intercommunalité).

▪ En phase de projet d'aménagement et de développement durables

Cette phase de concertation a permis notamment de débattre, prioriser et compléter la première ébauche du document PADD issu de la phase de diagnostic et d'échanger sur ce que les participants aimeraient voir émerger sur leur territoire au regard des grandes orientations définies.

Les participants ont prioritairement exprimé des propositions dans 9 domaines : se déplacer ; construire et se loger ; travailler et consommer ; développer le tourisme et les loisirs ; développer la convivialité et le lien social ; préserver les ressources, la nature et l'écologie ; accompagner l'agriculture ; améliorer l'accès au numérique ; travailler l'image, l'identité, l'accueil, et l'attractivité du territoire.

Au final, 4 enjeux sont particulièrement ressortis :

- un positionnement économique à développer sur des filières porteuses (montagne, énergies, outdoor/santé, tourisme),
- la préservation des productions locales, notamment des activités agricoles spécialisées, adaptées aux besoins des filières et au changement climatique,
- une diversification du modèle touristique vers une offre 4 saisons adaptée aux attentes de la clientèle et au réchauffement climatique (offre),
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme et offre de mobilités.

▪ En phase règlementaire

La concertation citoyenne organisée sur la phase règlementaire, qui incluait notamment les POA habitat et déplacements, les règlements écrit et graphique, les OAP, a permis d'expliquer les différentes pièces du PLUi HD et leur articulation, de présenter et d'argumenter sur la traduction règlementaire envisagée, et de répondre aux questions des habitants et d'améliorer le règlement.

Les thématiques qui sont principalement ressorties des ateliers et des retours citoyens sur cette phase règlementaire étaient notamment les suivantes :

- la gouvernance et le calendrier du PLUi HD,
- le logement et la mobilité dans le cadre de la mise en œuvre des volets habitat et déplacements,
- la prise en compte des secteurs de fort intérêt patrimonial, et de l'architecture traditionnelle notamment pour les bourgs et hameaux,
- la préservation des secteurs à forts enjeux environnementaux et la place de la nature des grands sites à la nature en ville,
- le tourisme,
- la préservation des zones agricoles tout permettant les extensions et annexes des habitations existantes,
- l'énergie en accompagnant les innovations et encourageant le bioclimatisme.

Dans ce cadre et comme cela est précisé dans le bilan en annexe, le projet de PLUi HD soumis à arrêt a pris notamment en compte des éléments résultant de cette concertation.

En phase diagnostic, cette concertation a permis d'orienter la réalisation du projet d'aménagement et de développement durables ainsi que d'identifier les axes de réflexions à approfondir pour l'aménagement du territoire de l'agglomération. Ces éléments sont présentés dans le bilan de la concertation en annexe. Les axes proposés ont été diversifiés et couvraient l'ensemble des thématiques stratégiques du PLUi HD avec, par exemple, les mobilités et le développement des modes alternatifs à la voiture, l'activité économique avec la volonté de maintenir des pôles commerciaux de proximité, l'habitat avec la recherche d'une agglomération solidaire et proposant des logements accessibles, l'environnement avec les réflexions à mener sur les risques du pluvial et l'imperméabilisation des sols...

L'ensemble des enjeux identifiés lors de ces temps de concertation ont été travaillés pour être intégrés aux éléments du PADD. Cependant de nombreux points soulevés lors de ces ateliers ne relèvent pas du PLUi mais font l'objet d'autres politiques menées par les communes ou par l'agglomération.

Pour le PADD, plusieurs thématiques ressorties des ateliers et de retours citoyens et discutées dans le cadre du PADD ont vu leur traduction et leur développement inscrits dans d'autres pièces, OAP thématiques... et sont développés dans des OAP thématiques (habitat, déplacements, tourisme, cycle de l'eau, climat-énergie, patrimoine, forêt, alpages).

Les propositions faites lors des temps de concertation ont été étudiées dans leur ensemble. Un certain nombre d'entre elles figuraient déjà dans le projet et d'autres ont permis de compléter et d'étoffer le projet de PLUi HD. Il en est ressorti notamment les éléments suivants dans les différents domaines concernés.

- Se déplacer
 - Permettre à chacun de se déplacer par une offre de mobilité adaptée aux différents territoires, accessible à tous et intégrant tous les modes, notamment en facilitant et développant le covoiturage et le transport à la demande dans les secteurs ruraux.
 - Développer les moyens de communication, d'information et les services connectés pour une meilleure utilisation et organisation des différents modes de transport (train, réseau de transports en commun, co-voiturage, transport à la demande...).
 - Poursuivre la création de connexions douces entre les villages et hameaux en lien avec les politiques locales.

- Construire et se loger
 - Cibler les opérations d'amélioration énergétique du bâti sur les secteurs d'habitat ancien et les logements vacants, tout en portant une attention particulière à la préservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments, afin d'orienter les actions vers les secteurs les plus consommateurs et pour conserver la vitalité des centres anciens.
 - Permettre une densification maîtrisée et acceptable, notamment des secteurs d'habitat individuel et accompagner les nouveaux modèles d'habitat dans les secteurs urbains, périurbains, ruraux et de montagne : constructions en dents creuses, division parcellaire, rénovation des granges baujues, etc.
 - Soutenir des villages et hameaux animés dans les communes des Bauges, du plateau de la Leyse et des piémonts de Chartreuse ; maintenir les équipements, services et commerces de proximité qui répondent aux besoins quotidiens de proximité des ménages et anticiper les évolutions liées au vieillissement démographique (services médicaux mutualisés, habitat intergénérationnel, adaptation des logements...).
 - Innover par de nouvelles formes ou types d'habitat attractifs, recherchant un cadre de vie qualitatif (vues, espaces verts, vis-à-vis...).

- Travailler et consommer
 - Faciliter les organisations nouvelles de travail (télétravail, coworking...).
 - Assurer l'adaptation de la gamme d'équipements et de services de l'agglomération à l'évolution des besoins de la population et aux caractéristiques des secteurs urbains, ruraux, de montagne : accompagner le développement des services médico-sociaux et les équipements adaptés aux besoins des seniors en favorisant leur regroupement : généralistes et spécialistes de santé, services d'aide au maintien à domicile, transport à la demande...

- Développer la convivialité et le lien social
 - Poursuivre et soutenir le développement et la qualification des espaces publics à toutes les échelles, support de lien social et de convivialité.
- Préserver les ressources, la nature et l'écologie
 - Poursuivre l'identification et la préservation des zones humides pour leur rôle important, pour la biodiversité, dans la dépollution de la ressource, la limitation des inondations et des sécheresses.
 - Prendre en compte la réduction de la pollution lumineuse dans les projets d'aménagement.
- Travailler l'image, l'identité, l'accueil, l'attractivité du territoire
 - Développer la nature en ville au sein de l'agglomération, garante d'un cadre de vie de qualité.
 - Développer, favoriser la végétalisation des espaces.

Les demandes ponctuelles ont été étudiées par ailleurs et ont été traitées en fonction des situations locales.

Ces éléments sont détaillés dans le bilan de concertation joint en annexe de la présente délibération

Collaboration avec les communes membres

Pour la réussite du projet, l'association et la collaboration avec les communes membres ont été identifiées dès le transfert de la compétence comme un enjeu majeur. Cela s'est traduit dès l'origine par le choix des élus de chaque collectivités, la Communauté de communes du Cœur des Bauges et Chambéry métropole, d'établir une charte de gouvernance intégrant les modalités de collaboration et de gouvernance pour l'élaboration de leur PLUi. Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUi fusionné, une nouvelle charte de gouvernance a été définie à l'occasion de la Conférence intercommunale réunissant l'ensemble des maires de la nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion.

Cette charte de gouvernance reprend les valeurs portées dans les deux premières chartes et formalise les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration et jusqu'à l'approbation du PLUi HD. Elle place les communes au cœur du dispositif d'élaboration et apporte à chacune des communes des garanties lors de la procédure de co-construction du PLUi HD.

L'organisation proposée s'est attachée à organiser la collaboration entre les communes en prévoyant différentes instances de réflexion au niveau communal et intercommunal pour élaborer un PLUi HD prenant en compte les différentes échelles territoriales et mettant en adéquation les objectifs de l'agglomération et les projets communaux.

Le PLUi HD est le fruit d'une collaboration étroite avec les communes de Grand Chambéry dans le respect de la diversité, des spécificités et des identités de chaque territoire. Maires, Conseils municipaux et services communaux ont travaillé avec Grand Chambéry à l'élaboration d'un document unique, afin de garantir une politique d'aménagement du territoire globale et cohérente.

Arrêt du projet

Il s'agit d'arrêter le projet de PLUi HD de Grand Chambéry sur la base du dossier qui a été mis à disposition des conseillers communautaires.

Ce Projet de PLUi HD, tel qu'il est proposé, tient donc compte de la concertation réalisée auprès de la population, des acteurs du territoire et des partenaires.

Ce travail d'élaboration a été conduit en étroite association avec les personnes publiques associées, les associations et les acteurs du territoire, notamment les services de l'Etat et les chambres consulaires, le syndicat mixte du SCoT et les Parcs naturels régionaux permettant ainsi d'enrichir le projet.

Le projet de PLUi HD sera consultable en version papier au siège de Grand Chambéry et à l'annexe des Bauges et dans chaque commune membre.

Il sera également téléchargeable sur le site de Grand Chambéry rubrique grands projets PLUi HD.

Le dossier de PLUi HD comprend les pièces suivantes :

- rapport de présentation, avec l'évaluation environnementale,
- PADD,

- POA habitat et déplacements,
- OAP sectorielles pour chacun des 4 secteurs et thématiques dont les OAP habitat et déplacements et une OAP tourisme intégrant conformément au code de l'urbanisme et du décret d'application de la loi Montagne II, 5 unités touristiques nouvelles (UTN) pour des projets touristiques participant au développement d'un grand espace naturel outdoor,
- règlement écrit et graphique pour chacun des 4 secteurs,
- annexes.

Dans ce cadre, par une précédente délibération, le Conseil communautaire a entériné l'application au document de l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, issue du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu du PLU.

Le PLUi HD couvre la totalité du territoire de la Communauté d'agglomération, concerné aujourd'hui par divers documents d'urbanisme (cartes communales, POS, PLU...) sauf le périmètre couvert par le Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Chambéry. Une fois approuvé après enquête publique notamment, et rendu exécutoire, le PLUi HD a donc vocation à se substituer sur son territoire d'application, sauf sur le PSMV, à ces documents d'urbanisme demeurant alors en vigueur.

Sur le fond, le projet de PLUi HD, tel que figurant en annexe de la présente délibération, repose notamment sur les éléments suivants.

- Un scénario ambitieux retenu en faveur d'un renforcement durable et volontariste du cœur d'agglomération (1,3 % par an en moyenne au cours des 12 prochaines années) avec :
 - une ambition de développement polarisé et volontariste sur Chambéry, à travers des projets de renouvellement urbain majeurs,
 - des communes urbaines durablement renforcées dans leurs capacités de développement, qui accompagnent la dynamique de Chambéry en se structurant autour de centralités relais,
 - une maîtrise du développement sur les communes périurbaines, permettant de façonner une image de villes aux portes du cœur d'agglomération et préservant les équilibres « ville – campagne »,
 - un développement cohérent et équilibré permettant le maintien de la vitalité des secteurs de montagne et respectant leur identité.

Dans ce cadre notamment, après avoir expliqué le scénario retenu et sur la base des orientations et des objectifs du PADD visé précédemment, le PLUi HD en développe les éléments à travers les différentes pièces du dossier.

- Une cohérence d'ensemble entre l'aménagement, les déplacements et la programmation de l'habitat avec des volets habitat et déplacements intégrés au PLUi.

Le programme d'orientations et d'actions habitat indique notamment les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, ainsi que le programme d'actions permettant d'atteindre ces objectifs et l'OAP thématique précise les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre ces objectifs et reprend l'ensemble de la programmation par commune de logements, intégrant des objectifs de production en logements sociaux ainsi qu'en accession abordable. Elle traduit le scénario démographique et résidentiel inscrit au sein du PADD.

Le POA déplacements traduit les objectifs formulés au niveau du PADD en orientations stratégiques et en actions. Il présente les orientations (vision stratégique), détaille et cartographie les actions à mettre en œuvre, et vérifie la bonne prise en compte des objectifs du PADD et du code des transports. L'OAP déplacements associée traduit les actions inscrites au POA et donne les éléments de compatibilité pour les projets d'aménagement concernant 5 grands axes principaux :

- la voirie et notamment hiérarchisation des voies structurantes de l'agglomération définie au POA,
- les transports en commun : prise en compte en amont et charte d'aménagement,
- les modes actifs piétons, vélos,
- le covoiturage l'autopartage et le stationnement,
- la livraison des marchandises.

- Un choix de traiter certaines thématiques majeures pour l'agglomération à travers 5 OAP thématiques structurantes en sus des OAP obligatoires habitat et déplacements : cycle de l'eau, climat-énergie, alpages, forêt et patrimoine. Ces OAP thématiques permettent de décliner dans le temps et au sein de l'agglomération les orientations et objectifs prévus par le PADD et de définir des principes propres à chaque thématiques.

L'OAP tourisme affirme Grand Chambéry en tant que destination de tourisme culturel, de loisirs et de grand air, notamment à partir du développement des activités 4 saisons sur les stations. Elle intègre également 6 fiches UTN locales concernant les projets touristiques participant au développement d'un grand espace naturel outdoor de Grand Chambéry Alpes Tourisme et répondant aux critères définis au décret d'application de la loi Montagne II : les sites de La Féclaz, des îles du Chéran, d'Aillon 1400, d'Aillon 1000, de Saint-François-de-Sales, et le schéma directeur des itinéraires de randonnées.

- Un règlement écrit et graphique qui traduit les ambitions du PADD avec notamment :
 - une prise en compte des spécificités du territoire, notamment assurée par le choix de 4 plans de secteur (urbain / piémonts / cœur des Bauges / plateau de la Leysse) permettant une adaptation réglementaire prenant en compte ces spécificités plus finement,
 - des zonages spécifiques pour chaque secteur : zones urbaines, rurales et de centralité associées à un règlement écrit adapté aux typologies urbaines existantes (hauteurs, alignement, densité possibles...). Ce dispositif réglementaire s'appuie sur un tronc commun pour les zones agricoles et naturelles et permet également de répondre à la limitation de l'urbanisation,
 - une densification maîtrisée avec des secteurs de densité comprenant des règles d'implantation spécifiques : hauteur de constructions minimales, mixité fonctionnelle acceptée voire obligatoire dans certaines zones où la densité est limitée avec des coefficients d'emprise au sol maximum, des hauteurs et prospects limités,
 - une action sur le logement avec des secteurs de mixité sociale, des emplacements réservés pour logement locatif social dans les secteurs ciblés en lien avec l'OAP habitat, une obligation de production de logement locatif social sur opération neuve et réhabilitation, avec des seuils et des objectifs différenciés selon les communes,
 - l'intégration de la mobilité en amont des projets en lien avec l'OAP déplacements : localisation préférentielle des zones de développement dans les secteurs desservis, emplacements réservés pour création de pistes cyclables, arrêts de bus et règles de stationnement voiture et cycle en fonction du niveau de centralité,
 - la protection et la préservation des espaces naturels et de la biodiversité : la délimitation de zones agricoles protégées (Ap) et de zones naturelles (N) non constructibles et la limitation des zones à urbaniser (AU) avec la réduction d'environ 280 ha de zones U et AU par rapport aux documents d'urbanisme actuels,
 - l'utilisation d'inscription graphique pour la protection, la gestion et la valorisation des corridors écologique (zones humides, bord des cours d'eau, alignements d'arbres, haies, arbres remarquables, élément de paysage), la mise en œuvre de coefficients de biotope et de coefficients de pleine terre pour les projets de construction,
 - une agriculture de proximité et de qualité favorisée avec la limitation des zones à urbaniser (AU) pour la préservation des terres agricoles et une limite de l'urbanisation en frange des villages et hameaux pour éviter le mitage des espaces agricoles,
 - La délimitation de zones agricoles (A) permettant l'installation de nouvelles exploitations et agricoles protégées (Ap) non constructibles sur les secteurs de production à haute valeur ajoutée ou de fonctionnalité et l'autorisation de nouveaux locaux de transformation et de vente dès lors qu'ils sont en complément direct d'une ou plusieurs exploitations agricoles,
 - des performances énergétiques améliorées et une exploitation des énergies renouvelables favorisée : obligation de 30 % d'énergie renouvelable pour tout nouveau projet, minimum de qualité BBC rénovation dans le cadre de réhabilitations de bâtiments anciens avec possibilité de majoration des droits à construire,
 - règlement écrit : coefficient de biotope et coefficient de pleine terre pour les projets de construction : obligation d'une surface en pleine terre ou de surfaces végétalisées,
 - la prévention des risques naturels et technologiques : secteurs identifiés par des plans de risques (PIZ, PPRI) indiqués par une inscription graphique : constructibilité limitée ou interdite,
 - un développement économique cohérent à l'échelle du territoire de l'agglomération s'appuyant notamment sur un zonage spécifique et une spécialisation de certaines zones économiques stratégiques et en favorisant la mixité des fonctions dans les zones plus urbaines. Une

- densification des zones économiques recherchée notamment par l'emprise au sol et les obligations en matière de gestion des eaux pluviales,
- affirmer l'agglomération en tant que "destination tourisme",
 - la préservation des éléments de paysage et de patrimoine avec le maintien notamment d'une architecture traditionnelle tout en permettant une architecture contemporaine de qualité. Et par ailleurs pour les principales zones touristiques, un règlement adapté à leur développement autorisant les équipements de loisirs tout en préservant l'environnement naturel et agricole.

Les contraintes des documents supracommunaux et intercommunaux qui couvrent le territoire ont bien été prises en compte et intégrées au PLUi HD : Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Métropole Savoie, les Plans de prévention des risques inondations (PPRI) du bassin chambérien et du bassin aixois, PPRN, PPRM, les servitudes...

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation conduite dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi HD doit être arrêté et, en application de l'article L.153-14 du même code, le projet de PLUi HD doit être arrêté par délibération du Conseil communautaire.

La délibération qui arrête le projet de PLUi HD peut simultanément tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L153-13.

Ce projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-15 à L.153-18 et R.153-6 du code de l'urbanisme. En l'absence de réponse dans un délai de 3 mois suite à la réception de cette demande d'avis, celui-ci sera réputé favorable. En outre, en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de Plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Par ailleurs, une dérogation doit être obtenue du Préfet pour pouvoir ouvrir à l'urbanisation les secteurs constructibles du PLUi HD qui étaient auparavant classés en zones agricole, naturelle et forestière ou en réserve pour une urbanisation ultérieure dans les documents d'urbanisme communaux (comme indiqué dans le rapport de présentation), dans les conditions des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLUi HD arrêté, le bilan de la concertation, ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés seront soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme. Cette enquête devrait se tenir en juin/juillet 2019 et fera l'objet de publicité.

L'approbation du PLUi HD est prévue fin 2019.

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 18 mai 2017,

Considérant notamment qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du projet n'a été formulée lors de la concertation,

Considérant que le dossier de projet du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté conformément au code de l'urbanisme,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivant,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2017 n° 118-17C approuvant la charte de gouvernance relative au Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 mai 2017 n° 210-17 C relative à l'élaboration d'un PLUi habitat et déplacements unifié issu de la fusion des deux procédures engagées, indiquant les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposant les nouvelles modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres,

Vu les délibérations des Conseils municipaux prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry n° 424-17C du 14 décembre 2017 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry n° 42-18 C du 22 mars 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur l'opportunité d'élaborer des plans de secteur,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 février 2019 optant pour l'application des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme modernisé au 1^{er} janvier 2016 au Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le Programme local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 154-13 C du 19 décembre 2013,

Vu le Plan de déplacements urbains approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 19-03 C du 13 mars 2003,

Vu le bilan de la concertation exposé ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération,

Vu le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu aussi de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains joint à la présente délibération,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à la majorité par 59 voix Pour, 6 voix Contre et 9 Abstentions :

Article 1 : **arrête** le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe,

Article 2 : **arrête** le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu en outre de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains de Grand Chambéry, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Article 3 : **indique** que ce projet sera communiqué pour avis, aux personnes prévues par le code de l'urbanisme et notamment :

- aux communes membres de Grand Chambéry concernées par le PLUi HD,
- aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 :
 - o préfet,
 - o président du Conseil régional,
 - o président du Conseil départemental,
 - o président de la Chambre de commerce et d'industrie,
 - o président de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
 - o président de la Chambre d'agriculture,
 - o présidents des Parcs naturels régionaux des Bauges et de Chartreuse,
- au syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie et aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des Schémas de cohérence territoriale limitrophes en l'absence de SCoT couvrant la totalité du territoire,
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAQ) dans les zones d'appellation d'origine et au Centre de la propriété forestière (CNPF) lorsque le PLUi prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers,
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime en l'absence de SCoT couvrant la totalité du territoire et en cas de réduction des espaces naturels, agricoles ou forestiers,
- à la formation spécialisée de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), le projet de PLUi HD prévoyant la réalisation d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles locales dans les conditions prévues au II de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme, cet avis portant uniquement sur les unités touristiques locales,
- à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE),
- au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)
- au Conseil de développement de Grand Chambéry,
- aux établissements de coopération intercommunale limitrophes et communes qui ont été associés à l'élaboration,
- aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées au projet,

Article 4 : **décide** de demander une dérogation au Préfet conformément aux articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme pour pouvoir ouvrir à l'urbanisation les secteurs constructibles du PLUi HD qui étaient auparavant classés en zones agricole, naturelle et forestière ou en réserve pour une urbanisation ultérieure dans les documents d'urbanisme communaux,

Article 5 : **précise** que ce dossier de PLUi HD sera tenu à la disposition du public et de toute personne qui en fera la demande selon les modalités suivantes : document papier consultable au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges et documents dématérialisés,

Article 6 : **précise** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

Article 7 : **autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 021-19 C

Objet de l'acte : RD - Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de l'acte : 21 février 2019

Annexe : annexe bilan concertation; Annexes envoyés par mails aux élus;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190221-lmc1H21788H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21788H1

Date de transmission en Préfecture : 22 février 2019

Date de réception en Préfecture : 22 février 2019